



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

ARRETÉ

**portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
de l'État du département de l'Ain – 2^e échéance 2014 - 2018**

Le Préfet de l'Ain

VU les articles L 572-1 à L 572-11 du code de l'environnement relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;

VU les articles R 572-12 à R 572-11 du code de l'environnement relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire du 7 juin 2007 portant sur l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la circulaire du 23 juillet 2008 portant sur l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement relevant de l'État et concernant les grandes infrastructures ferroviaires et routières ;

VU la publication de l'avis de consultation du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'État relatif à la 2^e échéance 2014 - 2018 le 18 avril 2014 (*La Voix de l'Ain*) ;

VU le bilan de la consultation du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'État relatif à la 2^e échéance 2014 - 2018 qui s'est tenue du 5 mai au 7 juillet 2014 ;

VU la réunion du comité départemental bruit du 16 décembre 2014 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'État du département de l'Ain relatif à la 2^e échéance 2014 - 2018 est approuvé.

Article 2

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'État du département de l'Ain relatif à la 2^e échéance 2014 - 2018 sera publié par voie électronique sur le site internet départemental de l'État dans l'Ain, à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr (rubrique « environnement, risques naturels et technologiques / protection de l'environnement / bruit des infrastructures des transports terrestres (ITT) »).

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, et transmis au comité national de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté :

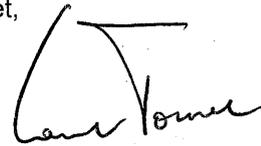
- par recours gracieux auprès du préfet ou hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre ou soit à l'expiration du premier délai de deux mois ; le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, la directrice régionale de Réseau Ferré de France (RFF), le directeur d'exploitation d'APRR, et le directeur général d'ATMB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 29 décembre 2014

Le Préfet,



Laurent TOUVET